

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE D'ÉCULLY

N°2022-099

SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2022

Date de convocation du conseil municipal : 6 Décembre 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33

PRÉSIDENT : Monsieur Sébastien MICHEL

SECRÉTAIRE ÉLU : Monsieur Jean-José GARCIA

Membres présents : M. Sébastien MICHEL (maire) ; Mme Agnès GARDON-CHEMAIN (adjointe) ; M. Loïc ALIRAND ; Mme Nathalie BRUNEAU (adjointe) ; M. Raphaël BERGER (adjoint) ; M. Jean-Jacques MARGAINE (adjoint) ; Mme Brigitte RAMOND (adjointe) ; M. Christophe MOREL-JOURNEL (adjoint) ; Mme Denise MAIGRE (adjointe) ; M. Jean-José GARCIA ; M. Pierre POINSOT ; M. Jean-Philippe CORDIN ; Mme Martine BIARD ; Mme Laure DESCHAMPS ; M. Damien CADE ; Mme Géraldine BALLIGAND ; Mme Christelle GERIN-EPELY ; M. Jacques CHEVALEYRE ; M. Vincent FRIDRICI ; M. Damien JACQUEMONT ; M. Claude LARDY ; Mme Florence ASTI-LAPPERRIÈRE ; Mme Patricia GARCIA ; M. Jérôme FRANÇOIS.

Membres absents ayant donné pouvoir : Mme Emilie ESCOFFIER-CABY (adjointe) donne pouvoir à Mme Denise MAIGRE (adjointe) ; M. Emile COHEN donne pouvoir à M. Christophe MOREL-JOURNEL (adjoint) ; M. Jean-Pierre MANIGLIER donne pouvoir à M. Jean-José GARCIA ; Mme Nicole BRIAND donne pouvoir à M. Pierre POINSOT ; Mme Isabelle BUSQUET donne pouvoir à Mme Nathalie BRUNEAU (adjointe) ; Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES donne pouvoir à Mme Agnès GARDON-CHEMAIN (adjointe) ; Mme Olivia ROBERT donne pouvoir à Mme Géraldine BALLIGAND ; M. Thibaut LE NORMAND donne pouvoir à M. Jacques CHEVALEYRE.

Membre absent : M. Nicolas de GARILHE.

Nombre de présents : 24

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de votants : 32

OBJET MISE A JOUR DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

L'équipe municipale fait de l'éducation une des priorités du mandat. Un des volets de cet engagement est de permettre à chaque enfant d'accéder à un service de restauration scolaire municipal de qualité.

Au terme de la procédure de mise en concurrence, la Ville d'Écully vient de renouveler son marché de restauration pour les groupes scolaires et l'accueil de loisirs et de conclure un nouveau contrat avec la société SODEXO Ecoles et Universités (SFRS) pour une période maximale de 4 années.

Ce nouvel engagement contractuel s'inscrit dans une politique volontariste et responsable poursuivant les objectifs suivants :

- De servir des menus de qualité, équilibrés et adaptés à chaque catégorie de convives.
- D'introduire une qualité de produits bio et/ou local sur les approvisionnements possibles.
- De satisfaire les enfants et les adultes par des produits sélectionnés avec rigueur, des grammages suffisants pour un apport nutritionnel cohérent.
- De sensibiliser les enfants aux goûts et saveurs.
- De maîtriser les coûts en optimisant le rapport qualité/prix.

Il s'inscrit également dans un nouveau cadre législatif, celui de la loi EGALIM n°2018-938 du 30 octobre 2018 qui instaure de nouvelles obligations pour les établissements de restauration collective.

En effet, la loi EGALIM comporte cinq mesures phare pour la restauration collective autour des thèmes suivants :

- Produits durables et de qualité dans les assiettes,
- Information des convives,
- Diversification des sources de protéines et menu végétarien,
- Lutte contre le gaspillage alimentaire et dons alimentaires,
- Substitution des plastiques.

Consciente de cet enjeu de santé publique et de l'impact environnemental de nos modes d'alimentation, la Commune a souhaité accentuer ses engagements et imposer dans son nouveau contrat, des objectifs au-delà de ceux définis par la loi et avec des délais de mise en œuvre plus contraignants.

En effet, après une étude poussée et une large consultation, la municipalité a fixé un cahier des charges qualitatif supérieur à celui de la loi EGALIM qui impose 50% de produits durables et de qualité dont 20% de produits biologiques en valeur d'achats hors taxes par année civile depuis le 1^{er} janvier 2022.

Par produits durables et de qualité sont entendus les produits provenant de l'agriculture biologique et autres signes officiels de qualité : label rouge, AOP/ AOC, IGP... ainsi que les produits bénéficiant de l'écolabel pêche durable. Les produits locaux n'entrent pas dans le calcul.

La Commune a ainsi prévu un cahier des charges lui permettant, dès les deux premières années d'exécution du marché, d'atteindre un objectif de 60% de produits durables et de qualité dont 35% de produits biologiques puis potentiellement de passer sur la troisième année à 70 % de produits durables dont 40 % de produits biologiques pour terminer le contrat à 80% dont 50% de bio.

L'offre de SODEXO débutera même avec 60% de produits durables et de qualité dont 50% de produits biologiques dès la notification du contrat.

La Commune a également exigé une prestation alimentaire de qualité pour les pique-niques destinés aux enfants de l'accueil de loisirs, réalisés à 100% maison dans un conditionnement biodégradable.

En outre, le nouveau contrat a anticipé les obligations en matière :

- d'information des convives (information sur la part de produits durables et de qualité),
- de diversification des sources de protéines et d'obligation de proposer un menu végétarien au moins une fois par semaine, avec une variété des recettes renforcée dont 70% faites maison.

Quant au volet développement durable, la Commune a été aussi exigeante que pour la prestation alimentaire : approvisionnement durable et circuits courts, engagement contre le gaspillage alimentaire avec une collecte et une valorisation des bio déchets (collecte et tables de tri dans toutes les écoles, sensibilisation des enfants avec des animations sur ce thème deux fois par an) et des dons aux associations via la mise en place par le titulaire de conventions avec la Banque alimentaire, Stop Hunger et l'Épicerie Sociale et Solidaire d'Écully.

Enfin, anticipant l'obligation qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2025 de bannir les contenants alimentaires de cuisson, de réchauffe en matière plastique, afin de lutter efficacement contre les perturbateurs endocriniens, la Commune a exigé la mise en place de bacs gastronomes dès la prise d'effet du contrat a minima pour la réchauffe.

Ces actions concrètes pour un meilleur service induisent des coûts d'approvisionnement supplémentaires et des nouveaux investissements pour le prestataire ; coûts auxquels s'ajoutent des prix des matières premières et de fluides en constante augmentation.

Compte tenu de ces éléments, la commune souhaite ajuster la tarification de la restauration scolaire tout en prenant en compte le contexte social et économique.

Il est proposé de répercuter la hausse totale à compter du 1^{er} janvier 2023 sur chaque prix unitaire des repas servis aux usagers de la restauration scolaire de la commune, en appliquant la répartition suivante : 1/3 à la charge de la commune et 2/3 à la charge des usagers. Les nouveaux tarifs seraient les suivants :

Prestations	Tarifs actuels	Tarifs proposés
Abonnements pour les familles des élèves	4,67 €	5,26 €
Ticket exceptionnel pour les familles des élèves	6,07 €	6,66€
Repas pris en charge dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.)	2,75 €	2,85 €
Adulte encadrant ou appartenant à la communauté éducative	5,25 €	5,85 €
Adulte non encadrant	7,61 €	8,20 €

Les dispositions de la carte Écully Famille s'appliquent aux tarifs élèves ci-dessus (abonnements, tickets exceptionnels et repas pris dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé), avec une réduction de 10% pour 2 enfants, puis 5% de plus par enfant supplémentaire.

Les familles peuvent également bénéficier d'une aide CCAS en fonction du quotient familial. Les réductions de la carte Écully Famille et l'aide du CCAS ne sont pas cumulables. Il est appliqué aux familles le meilleur tarif.

Il est rappelé également que selon les dispositions contractuelles les repas sont encaissés par le prestataire SODEXO pour le compte de la Commune.

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L111-1, R 531-52 et R 531-53 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'accord-cadre n°2022-009M relatif aux prestations de restauration collective des écoles maternelles et élémentaires et de l'accueil de loisirs de la Commune d'Écully ;

La Commission Education et Handicap du 5 décembre 2022 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,

Par 28 voix pour et 4 voix contre (Groupe Ecully Naturellement).

- Approuve les tarifs de la restauration scolaire comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- Dit que les tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- Dit que les recettes seront imputées sur le chapitre 70 du budget principal.

Ainsi délibéré,
A Écully, le 15 décembre 2022

Le secrétaire,



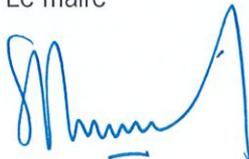
Jean-José GARCIA

Le maire,



Sébastien MICHEL

Certifié exécutoire le 16 DEC. 2022
Le maire



Sébastien MICHEL

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Mise à jour des tarifs de la restauration scolaire

Date de transmission de l'acte : 16/12/2022

Date de réception de l'accusé de
réception : 16/12/2022

Numéro de l'acte : 2022-099 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 069-216900811-20221215-2022-099-DE

Date de décision : 15/12/2022

Acte transmis par : Caroline CHER

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires
7.1.4. Tarifs des services publics